


Procédure file

Informations de base		
RSP - Résolutions d'actualité	2019/2930(RSP)	Procédure terminée
Résolution sur l'urgence climatique et environnementale		
Sujet 3.70.03 Politique climatique, changement climatique, couche d'ozone		

Acteurs principaux		
Parlement européen		
Commission européenne		
DG de la Commission	Commissaire	
Action pour le climat	ARIAS CAÑETE Miguel	

Événements clés			
25/11/2019	Débat en plénière		
28/11/2019	Décision du Parlement	T9-0078/2019	Résumé
28/11/2019	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2019/2930(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur déclaration
Base juridique	Règlement du Parlement EP 132-p2
Étape de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation					
Proposition de résolution		B9-0209/2019	28/11/2019	EP	
Proposition de résolution		B9-0211/2019	28/11/2019	EP	
Proposition de résolution		B9-0212/2019	28/11/2019	EP	
Proposition de résolution		B9-0215/2019	28/11/2019	EP	
Proposition de résolution		B9-0216/2019	28/11/2019	EP	
Proposition de résolution		B9-0218/2019	28/11/2019	EP	
Proposition de résolution		B9-0220/2019	28/11/2019	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0078/2019	28/11/2019	EP	Résumé

Résolution sur l'urgence climatique et environnementale

Le Parlement européen a adopté par 429 voix pour, 225 contre et 19 abstentions, une résolution sur l'urgence climatique et environnementale.

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes S&D, Renew et GUE/NGL.

Le Parlement a déclaré l'état d'urgence climatique et environnementale, estimant qu'une action immédiate et ambitieuse était essentielle pour limiter le réchauffement de la planète à 1,5 °C et éviter une perte massive de biodiversité. Il s'est engagé à prendre d'urgence les mesures concrètes nécessaires pour lutter contre cette menace et la contenir avant qu'il ne soit trop tard, et a invité la Commission, les États membres ainsi que tous les acteurs mondiaux à en faire de même.

La nouvelle Commission a été instamment invitée à :

- évaluer l'incidence de toutes les propositions législatives et budgétaires pertinentes sur le climat ainsi que sur l'environnement, et à veiller i) à ce qu'elles soient pleinement alignées sur l'objectif consistant à limiter le réchauffement de la planète à moins de 1,5 °C et ii) à ce qu'elles ne contribuent pas à la perte de biodiversité;

- s'attaquer aux incohérences des politiques actuelles de l'Union en matière d'urgence climatique et environnementale, notamment par une réforme en profondeur de ses politiques d'investissement dans les domaines de l'agriculture, du commerce, des transports, de l'énergie et des infrastructures.

Prenant acte de sa responsabilité institutionnelle en matière de réduction de son empreinte carbone, le Parlement a proposé d'adopter ses propres mesures visant à réduire les émissions, y compris le remplacement de sa flotte par des véhicules à émission zéro. Il a invité tous les États membres à s'accorder sur un siège unique pour le Parlement européen.